



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-067

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 217-2023-SVA23 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention entre la Commune et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extrascolaires sur les équipements sportifs du syndicat,

Vu la délibération n° 023-2025-SVA23 du conseil municipal du 12 février 2025 relative à la création des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'organisateur « Amicale Laïque de Taverny » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'organisateur « Amicale Laïque de Taverny » remplit ces conditions ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260202-7062-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 4 février 2026

Publication le : 4 février 2026

Considérant la demande formulée par l'organisateur « Amicale Laïque de Taverny » d'une mise à disposition ponctuelle de salle pour organiser des cours de danse et de pilates ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle avec l'organisateur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels (salle d'expression corporelle, gymnase Richard-Dacoury, 19 rue Colette à Taverny et salle Foucrier, gymnase André-Messenger, voie des sports à Taverny), précisant le planning des mises à disposition à l'association, est signée avec l'organisateur « Amicale Laïque de Taverny », sis 193 rue de Paris à Taverny (95150) représenté par Madame Anne COSTANZA, en sa qualité de Présidente de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'organisateur « Amicale Laïque de Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue du lundi 23 février au jeudi 05 mars 2026, pour les lieux jours et horaires suivants :

Salle d'expression corporelle, gymnase Richard-Dacoury

- Le 23 février 2026 de 18h 20h ;
- Le 24 février 2026 de 20h à 22h ;
- Le 26 février 2026 et le 5 mars 2026 de 19h à 20h30.

Salle Foucrier, gymnase André-Messenger

- Le 23 février 2026 de 19h30 à 21h30 ;
- Le 24 février 2026 de 20h30 à 22h ;
- Le 26 février 2026 de 20h30 à 22h.

Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95160)' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI